Publié le 25/08/2023

ARRÊTÉ n° 2023/08/1693

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie le 28/08/23

Travaux de modification de puissance du réseau électrique
Stationnement d'une nacelle
Entreprise SIR

Lieu : 141 rue Broussan

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération n°2015/09/114 du 28 septembre 2015 instaurant une redevance d'occupation du domaine public réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la demande en date du 10/08/23 par laquelle l'entreprise SIR – 650 Chemin de la Galicante– 30128 GARONS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec une nacelle, le 28/08/23 ? afin d'effectuer des travaux de modification de puissance du réseau électrique au n°141 rue Broussan à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, rue Broussan, afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SIR est autorisée à occuper le domaine public communal avec une nacelle afin d'effectuer des travaux modification de puissance du réseau électrique rue Broussan le 28/08/23 de 7h à 17h.

Article 2 : Le 28/08/23, de 7h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour le véhicule de l'entreprise SIR :

- Rue Broussan, du n°141 à l'avenue Maurice Privat

Article 3 : Le 28/08/23, de 7h à 17h, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour le véhicule de l'entreprise SIR :

- Rue Broussan, de l'avenue Maurice Privat à la rue Voltaire

Article 4 : L'entreprise SIR sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de jour et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux) KC1 (route barrée) et KD22 (déviation)

Panneaux route Barrée :
Avenue Maurice Privat angle rue Broussan
Avenue Maurice Privat angle avenue de Lattre de Tassigny
Rue Broussan angle rue Voltaire

Panneaux déviation :
Avenue Maurice Privat angle avenue de Lattre de Tassigny

Article 5 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 6 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 07 26 06 29 80 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 7 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Laurent GREPON
Portable : 06 24 68 73 65

Article 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 28/08/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 10 : Le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, celle-ci étant perçue annuellement en application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et de la délibération n°2015/09/114 du 28/09/2015.

Article 11 : La présente autorisation ne concerne que la voirie. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 25 AOUT 2023
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier